

Formulaire de demande de prime pour l'aide à l'acquisition de protections hygiéniques menstruelles réutilisables

Par délibération du Conseil communal en date du 20 février 2025, la Commune a décidée, afin d'agir pour la réduction des déchets générés par les citoyens, de promouvoir l'usage des protections hygiéniques menstruelles réutilisables en subventionnant l'acquisition de ces dites protections à hauteur de 50 % du coût d'achat pour un montant de 50 Brun€uros maximum.

La prime sera arrondie à la valeur multiple de 10 supérieure (Exemple : une prime d'ue de 42,3€ sera arrondie à 50 € soit 1 carte de 50 "Brun€uros").

Cette prime est réservée aux personnes résidant sur la Commune de Brunehaut, dans la ligne droite des actions de développement durable en cours sur le territoire communal.

Demande N° / 2026

Nom

Prénom

Le bénéficiaire est-il mineur?

Oui

Non

Si oui, vous êtes :

Père

Mère

Tuteur légal

Nom et Prénom du mineur :

Numéro de Registre National du bénéficiaire :

Adresse

Code Postal

Village



Je sollicite la commune de Brunehaut en vue de l'attribution d'une aide financière pour l'achat :

- De culottes menstruelles
- De tampons lavables
- De coupelles menstruelles
- Autres dispositifs

Conditions d'attribution :

- Aide de 50 euros maximum à hauteur de 50% du coût total de l'achat. Sous forme de cartes Brun€uros avec un maximum d'une prime par personne de sexe féminin en âge de menstruation , tous les 3 ans
- Habiter la commune de Brunehaut
- Détenir une facture d'achat acquittée de matériel de protection hygiénique menstruelle réutilisable
- La demande de prime devra être introduite dans les 12 mois de la date d'achat indiquée sur la facture.

Pièces à fournir :

La facture d'achat acquittée de protections hygiéniques menstruelles réutilisables (culottes, serviettes, tampons, coupe menstruelles, éponges menstruelles - réutilisables)

- Je déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire sont à ma connaissance exactes et véritables.
- Je déclare également avoir pris connaissance du règlement adopté au Conseil communal le février 2025 et en accepter les conditions.

Fait à : , le :

SIGNATURE



RÈGLEMENT

Article 1 :

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Brunehaut octroie, depuis le 01/04/2025, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de protections hygiéniques menstruelles réutilisables.

Pour l'octroi de la présente prime, on entend par « protections hygiéniques menstruelles réutilisables » :

- les coupes menstruelles (également appelées « cup »);
- les culottes menstruelles;
- les protège-slips réutilisables;
- les serviettes hygiéniques réutilisables;
- les éponges menstruelles;
- les tampons réutilisables;

Dans le cas d'achat de kit(s) de protections hygiéniques menstruelles réutilisables, seuls les kits composés majoritairement de protections hygiéniques réutilisables sont pris en compte.

Article 2 :

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonnée à 50 Brun€uros. Plusieurs factures d'achats concernant différents types de protections hygiéniques menstruelles réutilisables peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de maximum 12 mois à la date de la demande.

Dans le cadre d'achat(s) de protections hygiéniques menstruelles réutilisables passé(s) sur internet, la ou les facture(s) d'achat doit/doivent comprendre les coordonnées d'une personne figurant sur la composition de ménage.

Toute facture ne sera prise en compte qu'une seule fois. Une même facture ne peut donc pas faire l'objet de plusieurs demandes de prime.

Chaque citoyenne en âge de menstruation pourra renouveler la demande de prime d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques menstruelles tous les 3 ans, durée de vie moyenne d'une de ces protections.

Article 3 :

La prime est octroyée en une seule fois, par utilisatrice par période de 3 années.

Article 4 :

La prime est demandée par l'utilisatrice ou par le/la tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice. L'utilisatrice et le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Commune de Brunehaut.

Article 5 :

5.1 Pour l'achat de protections hygiéniques menstruelles réutilisables neuves dans un magasin ou sur un site internet

Le demandeur complète le formulaire de demande de prime et joint les documents suivants à sa demande :

- une copie de(s) facture(s) d'achat avec l'adresse du ménage
- une preuve de paiement;



5.2 Disposition commune

Le demandeur introduit sa demande de prime auprès du Service Transition Ecologique, soit :

- par courrier postal, par envoi ou en le déposant dans la boîte aux lettres;
- par e-mail à mickael.haudrechy@commune-brunehaut.be;
- directement au Bureau n°7 de l'Administration Communale durant les heures d'ouverture.

Si un des documents justificatifs n'est pas fourni, la demande de prime est refusée. Le demandeur sera invité à remplir une nouvelle demande de prime et à compléter son dossier.

Article 6 :

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Article 7 :

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Commune de Brunehaut, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Commune de Brunehaut.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Commune de Brunehaut est à adresser par courriel à l'adresse dpo@commune.brunehaut.be.

Article 8 :

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

